

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS BnF : Enquête auprès des publics des créateurs de contenus culturels en ligne

Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent jeu-concours à l'occasion d'une enquête sur les publics des créateurs de contenus culturels en ligne est la Bibliothèque Nationale de France (ci-après dénommée « BnF »), établissement public national à caractère administratif dont les missions figurent à l'article R.341-2 du Code du patrimoine, sis Quai François Mauriac – 75706 PARIS cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Laurence ENGEL.

Article 2 – Objet

La BnF organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre de l'enquête sur les publics des créateurs de contenus culturels en ligne. L'objet du jeu est de répondre à un questionnaire en ligne sur sa consommation de contenus culturels sur les réseaux socio-numériques et autres plates-formes. Un tirage au sort est réalisé parmi les personnes ayant répondu à l'ensemble de l'enquête et qui ont exprimé le souhait de participer au jeu-concours.

Article 3 – Annonce du concours

Le jeu-concours est principalement annoncé dans l'enquête auprès des publics des créateurs de contenus culturels en ligne et sur les réseaux sociaux et le site de la BnF (<https://www.bnf.fr/fr/actualites/enquete-sur-la-consultation-dart-et-histoire-de-lart-en-ligne>).

Article 4 – Durée

L'enquête se déroule du 15 au 31 mars 2022.

Article 5 – Conditions de participation

5.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

5.2 La participation se fait à l'issue du questionnaire diffusé en ligne sur les créateurs de contenus culturels en ligne. Après avoir répondu au questionnaire, le Participant indique s'il souhaite participer au tirage au sort en cochant la case de participation. Il indique le lot pour lequel il souhaite participer et renseigne son adresse email.

5.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement.

5.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

5.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 6 – Dotations et valeurs des lots

Cinq livres sont à gagner, d'une valeur de 15€ à 55€. Les Participants peuvent choisir le livre pour lequel ils pourront être tirés au sort.

- Les Grandes oubliées - Pourquoi l'Histoire a effacé les femmes, Titou Lecoq, L'iconoclaste, 2021

- Africa 21e siècle Photographie contemporaine africaine, Ekow Eshun, Edition Textuelle, 2020
- La Vie dans un château médiéval, Frances et Joseph Gies, Les Belles Lettres, 2018
- Petite histoire de l'Art: Chefs-d'oeuvre - Mouvements - Techniques, Susie Hodge, Flammarion, 2017
- Coffret L'Histoire de France en BD de Dominique Joly, Isabelle Bournier et Bruno Heitz, Casterman, 2021

La BnF se réserve la possibilité de remplacer les lots initialement prévus par des lots d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour toute autre raison que ce soit.

Article 7 – Résultat du tirage au sort et remise des prix

Le tirage au sort aura lieu le 15 avril 2022 en présence de deux témoins (personnels de la BnF).

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnant(e)s tiré(e)s au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera attribué au suppléant. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par le suppléant.

Article 8 – Publication des résultats

A l'issue du tirage au sort, un courrier électronique informera les gagnants à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation au jeu-concours.

Article 9 – Garanties

La responsabilité de la BnF ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours.

Les Participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque Participant garantit qu'il est bien l'auteur du dépôt de sa participation.

La BnF se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Toutefois, toute modification entrainera la mise à jour du présent Règlement qui sera mis en ligne sur le site web de la BnF (<https://www.bnf.fr/fr/actualites/enquete-sur-la-consultation-dart-et-histoire-de-lart-en-ligne>) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de transmission du Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et / ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et / ou fait de son utilisation et / ou de ses conséquences, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La BnF décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant, (adresse de courrier électronique, choix du livre) collectées par Université Sorbonne Nouvelle (pour le labex ICCA) dans le cadre de l'enquête en sa qualité de sous-traitant RGPD, sont transmises à la BnF. Elles sont ensuite traitées au sein d'un traitement informatique, au sens du règlement général sur la protection des données (le RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, réalisé par la BnF, ayant pour finalité la gestion du jeu-concours. Les données liées au jeu-concours sont destinées uniquement aux services habilités de la BnF et à ses préposés habilités (maintenance). Les données personnelles seront supprimées trois mois passés le tirage au sort du jeu concours, sans incidence sur la conservation des réponses à l'enquête qui seront anonymisées. Pour en savoir plus sur la

gestion de vos données personnelles et connaître vos droits en la matière, reportez-vous à la politique de confidentialité, disponible sur le site web de la BnF (<https://www.bnf.fr/fr/actualites/enquete-sur-la-consultation-dart-et-histoire-de-lart-en-ligne>).

Article 11 – Accessibilité au règlement du jeu-concours

Le présent Règlement peut être consulté sur le site web de la BnF (<https://www.bnf.fr/fr/actualites/enquete-sur-la-consultation-dart-et-histoire-de-lart-en-ligne>). Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courrier :

Bibliothèque Nationale de France,
Délégation à la stratégie et à la recherche
Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13

- par courriel : infos@bnf.fr

- par téléphone : 01 53 79 53 02

Article 12 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par la BnF.